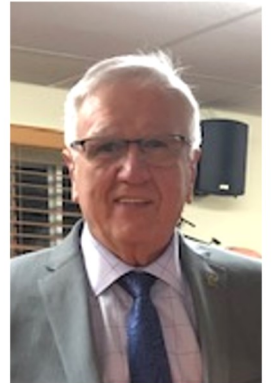


MOT DU MAIRE



Malgré le fait que 2022 soit déjà bien installé, je profite de cette infolettre pour vous souhaiter une belle année sans raz de marée du covid-19 et sans ses variants. Que votre quotidien soit jalonné de petits et de grands bonheurs.

Comme je fréquente souvent le chemin du Parc, je vois que vous appréciez vraiment les efforts faits par nos employés des travaux publics pour conserver la qualité de nos patinoires, de notre piste de ski et de raquette, de notre sentier de marche et de notre glissoire. Vous pouvez profiter des plaisirs de l'hiver en toute sécurité. Parlant de patinoire, j'éprouve du plaisir à regarder nos futures vedettes de la ligue nationale faire des lancers dans les buts nouvellement installés.

Les travaux avancent à l'extérieur du nouvel hôtel de ville. Croyez-moi, patience et patience nous amèneront à bon port. Donc, nous y allons lentement. L'essentiel c'est que les travaux ne s'arrêtent pas.

Nous avons différents comités dans la Municipalité. Permettez-moi de vous présenter les conseillers responsables de chacun de ces comités :

- ◆ Administration générale et Ressources humaines – *Jean-Paul Descoeurs et Chantal Crête*
- ◆ Finances – *Gilles Ladouceur et Manon Bastien –Couturier*
- ◆ Sécurité publique - *Jocelyn Martel et Don Saliba*
- ◆ Transport – *Don Saliba et Anik Bois*
- ◆ Hygiène du milieu et Environnement – *Manon Bastien-Couturier et Chantal Crête*
- ◆ Aménagement et Urbanisme – *Jocelyn Martel et Gilles Ladouceur*
- ◆ Loisirs et Culture – *Anik Bois et Chantal Crête*
- ◆ Comité MADA et Bibliothèque - *Chantal Crête*
- ◆ Comité Tricentris - *Manon Bastien-Couturier*

Nous avons tous salué l'assouplissement des mesures d'hygiène. Cependant, ne baissez pas votre garde, car le virus est dans nos rangs pour y rester.

Évidemment, comme vous, je regarde ce qui se passe en Ukraine. Nous sommes loin de ce pays, mais nous sommes près des Ukrainiens qui viendront au Canada pour refaire leur vie. Chaque matin, je remercie le ciel de la chance que j'ai de vivre à Lac-Simon. Cependant, je sais que tout est fragile et que tout peut basculer en un jour ou une nuit.

J'ai hâte de vous croiser lors de nos activités estivales ou simplement au hasard d'une rencontre. Je suis toujours disponible pour répondre à vos questions.

Magnifique printemps et bel été!

Jean-Paul Descoeurs

LE NOUVEL HÔTEL DE VILLE DE LAC-SIMON

La Municipalité de Lac-Simon poursuit ses devoirs dans le dossier du nouvel hôtel de ville et l'option de terminer le tout pour le 31 décembre 2022 n'est pas écartée. La démolition et l'étanchéité sont terminées ainsi que 30 % de la solidification de la charpente de bois. Les travaux avancent à bon train. Cette semaine, nous pouvons constater que l'entreprise DLS Construction a entrepris l'isolation extérieure du bâtiment et que bientôt les travaux de maçonnerie débuteront.

En ce sens, la Municipalité a reçu une réponse positive à sa demande de soutien financier déposée en juillet 2021 dans le Fonds canadien de revitalisation des communautés. L'entente de contribution avec l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec sera signée cette semaine et la somme accordée est de 750 000 \$.

Nous sommes donc heureux de vous annoncer qu'un appel d'offres sera lancé au mois de mars sur le système d'appel d'offres public SEAO afin de terminer les travaux intérieurs.

Dans notre prochaine Infolettre, nous vous transmettrons l'échéancier des travaux. Vous pourrez suivre l'évolution des travaux de ce projet structurant pour les Simonets et Simonettes.

CE PRINTEMPS, LE CHEMIN DU PARC FAIT PEAU NEUVE!

Eh oui! La Municipalité de Lac-Simon a déposé un projet d'aménagement sur le chemin du Parc et son projet a été sélectionné pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA). La Municipalité recevra une aide financière de l'ordre de 80 % des coûts admissibles pour du mobilier urbain.

Le Comité MADA désire moderniser ses installations par l'installation de bacs à fleurs et de bancs de parc le long de la piste multifonctionnelle (le long du chemin du Parc) afin de permettre aux citoyens de prendre une pause et s'asseoir. Également, à chaque bout du chemin du Parc, l'installation d'une table ovale et quatre sièges ainsi qu'un BBQ sur pied seront à votre disposition pour vous permettre de festoyer en pleine nature.

Comme nous n'avons aucun pavillon d'accueil pour l'instant, l'aménagement d'une structure de pavillon style pergola servira d'abri de la pluie et du soleil. Ces installations permettront de favoriser les rassemblements et de vous offrir un lieu propice pour la tenue d'activités (expositions, conférences, cours de yoga, tai-chi ou autres) ou encore simplement pour effectuer une session de réchauffement par les membres du Club de marche des aînés. Ce pavillon sera doté de mobilier urbain de même qu'une table de jeu en béton (ping-pong) afin de vous divertir.

De plus, des cabinets sanitaires permanents secs seront installés en guise de remplacement des toilettes mobiles actuellement en place.

C'est un rendez-vous à ne pas manquer!

COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME

APPEL DE CANDIDATURES

La municipalité de Lac-Simon est présentement en appel pour pourvoir trois (3) postes de membre citoyen au sein de son Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Le Comité est composé de six (6) membres citoyens et d'un membre du Conseil municipal. Il a pour fonction d'étudier et de soumettre des recommandations au Conseil municipal. Le rôle du Comité consultatif d'urbanisme consiste à :

- ◆ assister le conseil municipal dans l'élaboration de sa politique d'urbanisme;
- ◆ étudier en général, toutes les questions en matière d'urbanisme, de zonage, d'affichage, de lotissement et de construction que lui soumet le conseil ou l'inspecteur municipal et en faire rapport au conseil;
- ◆ élaborer des projets additionnels de normes de zonage, d'affichage, de lotissement, de construction et de dérogations mineures;
- ◆ entendre les demandes de dérogations mineures et faire des recommandations au conseil;
- ◆ étudier les demandes relatives aux plans d'aménagement d'ensemble PAE;
- ◆ fournir au conseil des avis relatifs à l'application du Chapitre IV de la *Loi sur les biens culturels*;
- ◆ faire des recommandations au conseil concernant le plan d'implantation et d'intégration architectural de différents projets.

Le CCU se réunit en séance régulière, généralement le premier vendredi du mois en matinée. Occasionnellement, il peut se réunir en séance extraordinaire. Notez qu'il est possible de participer aux rencontres par l'entremise d'une plateforme virtuelle. En tout temps, les rencontres se tiennent en respectant les consignes émises par la Santé publique du Québec.

Les personnes ayant un intérêt ou des connaissances liées à l'aménagement du territoire, l'urbanisme, l'architecture ou des domaines connexes peuvent transmettre une lettre de motivation décrivant leurs motifs à siéger sur le Comité et un curriculum vitae.

Les membres du CCU doivent impérativement être résidents permanents ou occasionnels sur le territoire de la Municipalité de Lac-Simon.

Les candidatures doivent être transmises **au plus tard le 28 mars 2022** à l'attention de Mme Louise Sisa, directrice générale, par courriel à dg@lac-simon.net.

DE RETOUR EN PRÉSENTIEL

Séances ordinaires du Conseil municipal

Les séances du Conseil municipal ont lieu le 1^{er} vendredi du mois à 20 h. Au moment de mettre sous presse, la Santé publique permet le retour des séances **EN PRÉSENTIEL**.

Toutes les séances se tiennent à la salle du Conseil municipal, sise au 849, chemin du Tour-du-Lac. Pour les rencontres suivantes, consultez régulièrement nos plateformes de communication afin de connaître les dernières informations concernant les règles sanitaires étant susceptibles de changer rapidement selon l'évolution de la situation pandémique.

De plus, les séances sont diffusées sur bande audio sur notre site Internet de la Municipalité de Lac-Simon.

Comme notre salle est petite, la capacité étant réduite pour accueillir les citoyens aux séances, le principe de « premier arrivé premier servis » s'applique.

ÉCOCENTRE

Changement d'horaire

Veuillez prendre note que l'écocentre est ouvert :

- ◆ Jusqu'au 30 avril 2022 : **le samedi seulement, de 10 h à 16 h**
- ◆ À compter du 1^{er} mai : **du jeudi au lundi, de 8 h à 16 h.**

L'écocentre sera fermé les jours fériés, soit :

- ◆ le **16 avril** (Pâques) et
- ◆ le **23 mai** (Journée nationale des patriotes).

NOUVELLE RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR DEPUIS LE 1^{ER} MARS 2022

En juillet 2019, à la suite des inondations lors des crues printanières de 2017 et de 2019, le gouvernement a pris un décret¹ ayant pour but notamment d'assurer la sécurité des personnes et des biens, de favoriser une gestion des zones inondables, d'imposer un **moratoire sur la construction et la reconstruction de bâtiments** situés dans les **zones visés par la ZIS** (zone d'intervention spéciale) et finalement, de veiller à l'application uniforme de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

¹ (2019) 151 g. O. 2, NO 28B, p.2569B.

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE PROVISOIRE DES MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE CHAPITRE 7 DES LOIS DE 2021 EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INONDATIONS.

C'est le **1^{er} mars 2022** qu'entre en vigueur le *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations*² (ci-après le « Règlement »). Ce Règlement établit un nouveau cadre réglementaire transitoire, en attendant que soient terminées les nouvelles cartographies des zones inondables du Québec et qu'un cadre réglementaire permanent soit adopté, pour régir les activités dans les rives, le littoral et les zones inondables au Québec.

Ce Règlement vient notamment remplacer la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (PPRLPI), laquelle est abrogée par le Règlement. De plus, tel qu'indiqué précédemment, le Règlement remplace notamment le décret établissant la zone d'intervention spéciale (ZIS) entrée en vigueur en juillet 2019.

Sans entrer dans le fin détail de ce Règlement substantiel, nous souhaitons néanmoins en souligner certains faits saillants:

- ◆ Le Règlement met en place un régime d'autorisation **municipale** afin d'encadrer certaines activités réalisées dans les milieux hydriques (rives, littoral et zones inondables);
- ◆ Le Règlement comprend des exigences de reddition de comptes pour les **municipalités** locales et les MRC, en lien avec la mise en œuvre du nouveau régime d'autorisation municipale, et établit également un régime de sanctions;
- ◆ Le Règlement modifie de manière importante les dispositions du *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles* (RAMHHS) pour y intégrer notamment plusieurs normes relatives aux activités dans les rives, le littoral et les zones inondables qui devront être prises en compte et appliquées par les **municipalités** dans le cadre du nouveau régime d'autorisation municipale;
- ◆ Le Règlement modifie le *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE) pour encadrer les activités soumises à une **autorisation ministérielle** et tenir compte de l'impact de certaines activités sur la sécurité des personnes et des biens;
- ◆ Le Règlement met aussi en place un régime d'autorisation ministérielle applicable à l'agriculture en littoral.

Il est **important** de souligner que le **nouveau régime d'autorisation** municipale pour les activités réalisées dans les milieux hydriques, lequel découle du chapitre I du Règlement, aura **généralement préséance** sur les dispositions des **règlements municipaux** portant sur les **mêmes objets**.

Pour faciliter la compréhension de ce nouveau régime réglementaire transitoire, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a mis à la disposition du public plusieurs outils d'informations, disponibles sur son site Internet, auquel nous vous référons pour plus d'informations³.

² <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=76207.pdf>

³ <https://www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-de-protection-du-territoire-face-aux-inondations/gestion-rives-littoral-zones-inondables/projet-regime-transitoire-gestion-zones-inondables-rives-littoral>

SENTIERS DES CONTES DU CLUB DE LECTURE D'ÉTÉ 2022

DU 13 JUIN AU 5 SEPTEMBRE

Une invitation à ne pas manquer!

Beau temps, mauvais temps, partez à l'aventure sur le sentier des contes, côtoyez la nature de près tout en lisant le conte « *Parfois, je suis un renard* », par Danielle Daniel ou « *Je suis terrible* », par Élise Gravel sur des panneaux conçus pour résister aux intempéries. Venez découvrir ces contes et respirez l'air pur de l'Outaouais. Des panneaux seront installés le long du sentier de patin, sis à côté de la caserne incendie et le long du chemin du parc.

Hiver comme été, nos sentiers en forêt offrent à la fois un milieu naturel exceptionnel et des écosystèmes fragiles. Il appartient à chacun de les préserver. Que ce soit pour une courte balade en famille ou une longue randonnée en amoureux, vous serez charmés par les beautés naturelles que vous offre ce milieu enchanteur.

Vous n'avez qu'à vous promenez et vous amusez!

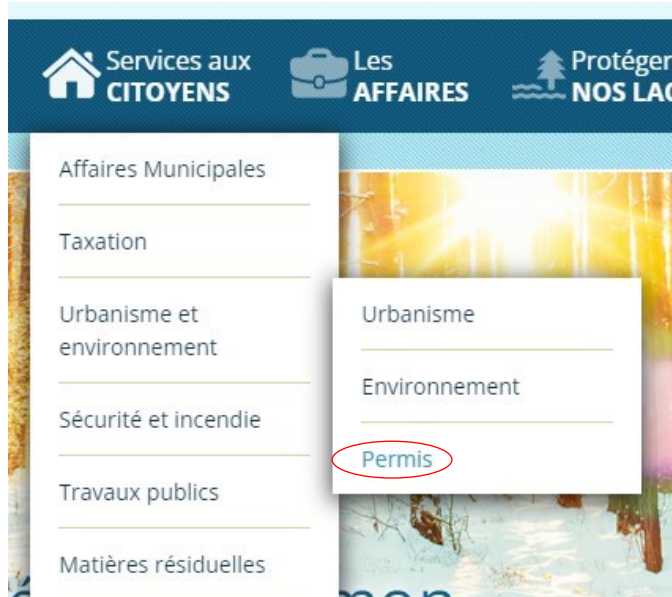
N'OUBLIEZ PAS DE FAIRE VOTRE DEMANDE DE PERMIS AVANT DE DÉBUTER VOS TRAVAUX!

Les permis et les certificats sont un moyen, pour les municipalités, de s'assurer du respect des normes applicables **AVANT** que débutent les travaux. Lorsqu'un permis ou un certificat vous est accordé, c'est qu'un inspecteur est arrivé à la conclusion que l'intervention projetée était conforme aux règlements d'urbanisme municipaux. C'est la raison pour laquelle une demande de permis doit être accompagnée des documents nécessaires à cette analyse et qu'un délai de traitement est à prévoir. Celui-ci pourrait contenir de légers ajustements afin que le projet soit conforme. Ainsi, les travaux ne peuvent commencer avant que le permis soit délivré, payé et récupéré.

L'émission d'un permis est une autorisation à construire ou de faire ce qui est demandé et cette demande doit être écrite, détaillée, signée et payée. Les formulaires sont disponibles sur le site internet ou au bureau de la Municipalité.

C'est une procédure légale qui peut s'avérer complexe pour certains. En cas de doute, il nous fera plaisir de vous accompagner!

N'hésitez pas à contacter le Service de l'urbanisme par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@lac-simon.net.



DATE LIMITE POUR DÉMONTER VOTRE ABRI D'AUTO SAISONNIER

La Municipalité de Lac-Simon désire vous informer que vous avez jusqu'au **15 mai 2022** pour désassembler entièrement votre abri d'auto saisonnier.



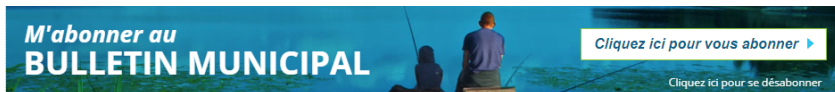
Par la suite, vous devez l'entreposer dans l'arrière-cour ou à l'intérieur. Les inspecteurs du Service de l'urbanisme parcourront le territoire à partir du 16 mai afin de s'assurer que la réglementation municipale est respectée.

Merci pour votre collaboration.

RECEVEZ VOTRE PROCHAINE INFOLETTRE PAR COURRIEL

Faites un petit geste pour l'environnement et abonnez-vous en ligne afin de recevoir votre infolettre plus rapidement par courriel et ainsi évitez le gaspillage de papier. Le lien est disponible au bas de la page de notre site internet :

www.lac-simon.net



COLLECTE DES ORDURES (BAC VERT) ET DU RECYCLAGE (BAC BLEU)

La collecte des déchets et matière recyclable se fait **aux deux semaines**.

Vous devez mettre votre bac, bleu ou vert, selon le cas, en bordure du chemin avant 6 heures le matin, le jour de la collecte.

Veuillez vous assurer que les roues du bac soient face au chemin. Tous déchets qui seront placés à l'extérieur du bac ne seront pas ramassés. Assurez-vous que le bac est libre de tout objet dans un périmètre de 60 cm.

LES MATÉRIAUX SUIVANTS SONT EXCLUS :

- ◆ matériaux de construction;
- ◆ pneus;
- ◆ matières dangereuses;
- ◆ ciment;
- ◆ brique.

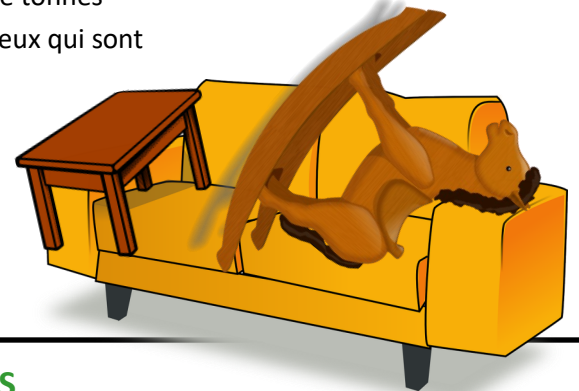
COLLECTE DE DÉCHETS VOLUMINEUX

Avant d'utiliser cette collecte, posons-nous la question suivante : est-ce que je peux appliquer les 3RV? (abréviation fréquemment utilisée pour décrire les 4 façons de réduire la gaspillage : **R**éduction à la source, **R**éemploi, **R**ecyclage et **V**alorisation).

Les dates de collecte (avril à août) sont les suivantes :

11 avril, 9 mai, 13 juin, 11 juillet et 8 août.

Nous vous recommandons d'utiliser majoritairement l'écocentre de Lac-Simon, situé au 123, chemin du Parc, pour la récupération de biens et diminuer les coûts astronomiques de tonnes d'objets volumineux qui sont malheureusement envoyés aux centres d'enfouissement chaque année.



MATIÈRES ORGANIQUES

Saviez-vous que...

Des lames déchiqueteuses peuvent être installées sur la majorité des tondeuses. Ces dernières gardent les résidus de tonte plus longtemps sous la tondeuse afin que ceux-ci soient coupés plusieurs fois jusqu'à ce qu'ils soient réduits en petits morceaux. Vous pouvez aussi garder la lame affûtée. Il est plus facile de tondre le gazon lorsqu'il est sec.

TRUCS POUR UNE PELOUSE EN SANTÉ

Au printemps

- ◆ lorsque le sol est sec, enlevez les débris et les feuilles mortes sur votre pelouse à l'aide d'un râteau;
- ◆ mettez de la semence.

En mai ou en septembre,

- ◆ aérez la pelouse à l'aide d'un aérateur mécanique (petites carottes de terre);
- ◆ ajoutez, une fois par année, une mince couche (1 cm ou moins) de terreau; compost, terre à jardin ou mousse de tourbe;
- ◆ tondez et coupez la pelouse de façon adéquate;
- ◆ passez la tondeuse directement sur les feuilles (feuillcyclage).

Question : À quelle hauteur tondre sa pelouse?

- ◆ au printemps : à environ 5 cm (2");
- ◆ à la fin du printemps et l'été : entre 8 et 10 cm (**3" ou 4"**);
- ◆ lors de période de sécheresse : éviter de tondre;
- ◆ à l'automne : à environ 5 cm (2").

HERBICYCLAGE

LAISSEZ LES RÉSIDUS DE GAZON SUR PLACE! *Cela permet de :*

- ◆ faciliter la tonte;
- ◆ améliorer la santé de la pelouse donc moins de fertilisants;
- ◆ diminuer la pousse de mauvaises herbes;
- ◆ conserver le gazon humide;
- ◆ diminuer le volume de déchets.



TRAVERSÉE DU LAC SIMON 2022 LES 13 ET 14 AOÛT 2022

Avis aux nostalgiques ou aux personnes qui souhaitent s'engager dans la communauté :

La municipalité de Lac-Simon, en partenariat avec la Corporation des loisirs de Papineau, est à la recherche de bénévoles pour différents segments de l'organisation de la Traversée à la nage du lac Simon, notamment un responsable des bénévoles, ainsi qu'un responsable de l'hébergement.

Ces merveilleuses personnes seraient membres du Comité de la Traversée et seraient disponibles à participer à des rencontres, à raison d'au moins une heure aux deux semaines et lors de la **tenue de l'événement les 13 et 14 août 2022**.

La traversée du lac Simon consiste en une épreuve de nage en eau libre de 11,5 km, entre le point de départ de Duhamel et l'arrivée à la plage municipale de Lac-Simon.

De nombreuses activités (animation, spectacles de jour et de soir) seront organisées dans le cadre de cet événement, ainsi que plusieurs compétitions, autant pour les petits que pour les grands.



- ▶ **Parcours d'initiation**
- ▶ **Parcours 500 mètres**
- ▶ **Parcours 1 kilomètre**

BÉNÉVOLES RECHERCHÉS

Les avantages à devenir bénévole :

- ◆ vivez un événement d'envergure qui se veut rassembleur;
- ◆ valorisez votre CV en devenant une ressource importante à l'organisation de l'événement;
- ◆ vivez des émotions décuplées en faisant partie d'une équipe hors-pair, et en ayant la fierté de l'accomplissement;
- ◆ passez dans les coulisses d'une aventure rassemblant des personnes engagées et des athlètes accomplis et du fait même, élargissez votre réseau;
- ◆ prenez part à une mission qui a pour but de raviver cet événement en eau libre qui suscite beaucoup d'engouement au Québec et surtout d'être un vecteur de sa réussite et ainsi assurer sa pérennité.

Saisissez cette occasion et communiquez avec Anik Bois, conseillère municipale responsable du volet loisirs à Lac-Simon, en écrivant à siege2@lac-simon.net.

TARIFICATION 2022

DÉBARCADÈRE, QUAI MUNICIPAL ET VIDANGE DES EAUX USÉES DES EMBARCATIONS

LOCATION DE QUAIS

Tarif

Le tarif annuel est de 880 \$ et est imposé et prélevé de toute personne qui désire louer un emplacement du quai municipal. Le paiement complet doit être effectué à la municipalité de Lac-Simon **avant le 15 juin** de chaque année.

La priorité sera accordée aux résidents de l'île Canard Blanc et aux citoyens de Lac-Simon qui ont déjà loué l'année antérieure.

Veillez noter qu'il y a présentement une liste d'attente pour la location de quais.

Dépôt de réservation

Un dépôt de réservation de 260 \$, non remboursable, est exigé **avant le 15 mai 2022**.

ACCÈS AU DÉBARCADÈRE

Le tarif fixé par le règlement 492-2018 pour les propriétaires d'une unité d'évaluation à la municipalité de Lac-Simon est facturé directement au compte annuel pour les années où la vignette est en vigueur, et ce, suivant l'enregistrement des embarcations effectués.

VIDANGE DES EMBARCATIONS ET ROULOTTES

Quai

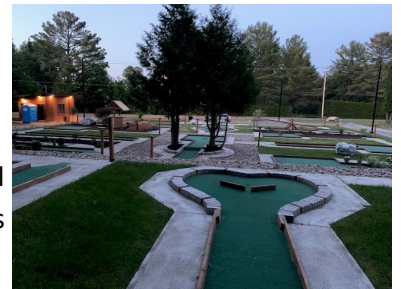
La vidange des eaux usées et de boues au quai municipal est gratuite pour les propriétaires et les résidents de la Municipalité.

Le coût est de 15 \$ pour les non-résidents.

PARC DE L'AMITIÉ

ACCÈS AUX TERRAINS DE TENNIS ET DE PICKLEBALL ÉTÉ 2022

Les résidents de Lac-Simon qui souhaitent jouer sur un des terrains de tennis ou de pickleball sont invités à se présenter à l'accueil du parc de l'Amitié (mini-putt) pendant les heures d'ouverture.



Le mini-putt, les terrains de pétanque, de tennis et de pickleball seront disponibles au printemps, dès que la température nous permettra de les préparer adéquatement pour leur utilisation.

TARIFICATION

**Gratuit pour les résidents de Lac-Simon détenteur d'une carte d'accès
(possibilité de location d'équipement)**

**Enfant de moins de 12 ans : gratuit pour les enfants et pour la parenté
accompagnée d'un détenteur d'une carte d'accès**

Les tarifs pour les non-résidents ou invités qui n'ont pas la carte d'accès varient entre 2 \$ et 5 \$ / personne par joute.

Pour obtenir la tarification détaillée, consultez l'annexe H du règlement 520-2022 sur notre site internet :

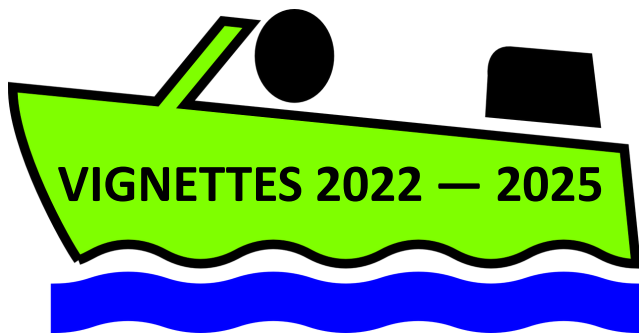
[Services aux citoyens/affaires municipales/ règlements municipaux](#)



MUNICIPALITÉ DE
LAC-SIMON

CARTE D'ACCÈS

**La Municipalité communiquera avec
vous lors de l'émission des cartes
d'accès**



VIGNETTES DE BATEAUX

Dans le but d'encadrer l'accès des embarcations nautiques aux lacs Simon et Barrière, le règlement 492-2018 relatif aux nuisances, à la qualité de l'environnement, aux fins de prévenir la contamination des lacs Simon et Barrière, à l'accès au quai public et imposant de nouvelles normes et de nouveaux tarifs pour la descente des embarcations et qu'en vertu de l'article 82 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité peut réglementer l'accès à son débarcadère.

Pour consulter le règlement dans son intégralité, consultez la page web de la Municipalité.

Ce règlement permet de mettre en place un système de vignette pour tous les types d'utilisateurs, afin de répartir les coûts des actions liées à la protection des lacs Simon et Barrière, mais également de maintenir un registre du nombre et du type d'embarcations présentes sur nos lacs afin d'adapter nos efforts. Un tel système de vignette nous permet de distinguer les types d'utilisateurs.



Pour les propriétaires, les résidents permanents et les contribuables de terrains de camping, cette année, la vignette propriétaire est valide pour quatre ans, soit de 2022 à 2025.

Le coût de la vignette est de 20 \$ par embarcation, par année et elle sera facturée à votre compte de taxes.

Cette vignette vous donne droit d'accès gratuitement à la plage du Centre touristique du lac Simon.

Veillez nous aviser si vous avez vendu votre embarcation ou si vous avez acheté une embarcation pour que l'on puisse faire la modification appropriée à votre fiche contribuable. Le formulaire est disponible sur notre site Web à la section «Plage et quai public» ou au bureau de la Municipalité.

La réglementation prévoit une inspection visuelle pour toutes les embarcations avant la mise à l'eau et vous devez vous assurer que votre embarcation est propre. Si un lavage est requis, le propriétaire de l'embarcation peut utiliser les installations de la Municipalité de Lac-Simon, à l'arrière du garage municipal situé au 105, chemin du Parc moyennant des coûts pour le lavage.



Si vous avez déjà rempli le formulaire de demande de vignette et transmis le permis d'embarcation de plaisance de Transports Canada pour votre embarcation à la Municipalité dans les années antérieures et que votre dossier est en règle, votre ou vos vignettes seront dans une enveloppe à votre nom à la guérite au débarcadère de bateau à l'ouverture vers la mi-mai.

Vous devez apposer la vignette sur le côté avant droit de l'embarcation, côté du volant.

Vous pourrez également vous procurer votre vignette à la Municipalité avant l'ouverture du débarcadère, durant les heures normales d'ouverture du bureau municipal, soit du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Pour obtenir une vignette propriétaire ou résident, en plus de respecter les conditions générales, vous devez vous trouver dans l'une de ces trois situations suivantes :

- a) être propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité de Lac-Simon, fournir une pièce justificative à cet effet, et présenter le permis d'embarcation de plaisance de Transports Canada, le cas échéant ou;
- b) être domicilié ou résident permanent sur le territoire de la Municipalité de Lac-Simon, fournir une pièce justificative à cet effet, et présenter le permis d'embarcation de plaisance de Transports Canada le cas échéant ou;
- c) être marié ou conjoint de fait ou être des ascendants ou descendants directs des propriétaires d'un immeuble situé sur le territoire de Lac-Simon, fournir une pièce justificative à cet effet, et présenter le permis d'embarcation de plaisance de Transports Canada.

Pour obtenir une nouvelle vignette, vous pouvez également transmettre vos documents soit par courriel à mun@lac-simon.net, les déposer dans la boîte aux lettres à la gauche de la porte de la salle du Conseil ou les remettre aux préposés du débarcadère.

La prudence est de mise et bonne saison estivale 2022!

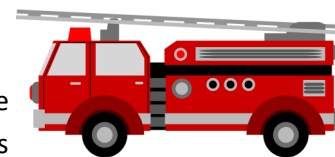
DÉBARCADÈRE HEURES D'OUVERTURE

Tous les jours

- ◆ À partir du 6 mai de 8 h à 20 h
- ◆ À partir du 11 juin de 8 h à 21 h
- ◆ À partir du 6 août de 8 h à 20 h

BILAN 2021 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

L'année 2021 s'est déroulée avec l'omniprésence de la Covid-19. Tout comme en 2020, le Service de sécurité incendie a dû composer avec tous les resserrements et relâchements des mesures sanitaires émises par la Santé publique ainsi qu'avec les bonnes pratiques émises par la CNESST.



Nous tenons à remercier nos pompiers qui ont fait preuve de résilience durant cette période. Quelques cas de Covid-19 ont été recensés parmi les pompiers, mais il s'agissait de cas isolés contractés en milieu communautaire et sans lien avec les activités du Service et, jusqu'à maintenant, le virus est demeuré à l'extérieur de la caserne.

L'année 2021 en quelques lignes

C'est plus de 60 interventions incendies;

C'est 3 entraînements et 2 autres activités de formation et de maintien des compétences;

C'est 135 adresses visitées dans le cadre du programme de vérification des avertisseurs de fumée;

C'est 2 adresses de visitées dans le cadre des inspections des risques prévus au schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

C'est plus de 150 heures de travail pour l'entretien, la vérification et la mise à l'essai des équipements;

C'est plus de 500 heures de disponibilité pompier recensées pour répondre aux appels d'urgence;

C'est surtout **20 personnes ayant à cœur la sécurité des concitoyens** et qui sont grandement investis afin d'assurer une prestation de service 24 heures par jour, 7 jours par semaine, beau temps, mauvais temps.

Votre service incendie

Saviez vous que?

Considérant que nous sommes en saison hivernale et que nous utilisons tous un moyen de chauffage pour nos résidences et chalets, je pense qu'il serait bon de se rappeler que ces systèmes de chauffage comportent des risques pour notre santé.

Dans cette parution, je vous entretiendrai du règlement 479-2016 concernant l'encadrement des avertisseurs de monoxyde de carbone.

Je vais vous résumer les « considérants » qui ont menés à cette réglementation.

Considérant que le monoxyde de carbone est un gaz inodore, incolore et inflammable et se forme lors de la combustion incomplète de matière organique (gaz, charbon, essence ou bois), qu'il a des effets sur la santé humaine et qu'il est très toxique, la Municipalité s'est dotée de règles d'encadrement afin d'assurer la sécurité de tous ses citoyens.

Un de ces moyens est l'installation de détecteurs de monoxyde de carbone dans tous les types d'habitations ou de bâtiments qui possèdent un appareil à combustion.

Il existe cependant des normes qui régissent l'installation de ces détecteurs.

- ▶ Il doit être conforme à la norme CAN/CSA-6.19.
- ▶ Il doit être muni d'une alarme intégrée qui répond à cette même norme.
- ▶ Il doit être configuré de manière qu'il n'y ait pas de sectionneur entre le dispositif de protection contre les surtensions et l'avertisseur, lorsque celui-ci est alimenté par l'installation électrique du logement.
- ▶ Si un appareil à combustion est installé dans une suite d'une habitation, un avertisseur de monoxyde doit y être installé.
- ▶ Dans chaque chambre ou à moins de 5 mètres de chaque porte le long des corridors.
- ▶ Dans un local technique, un appareil doit être installé.
- ▶ Dans chaque pièce où un mur est adjacent à un garage de stationnement.
- ▶ Dans chaque chambre ou aire de travail.



Il y a aussi une responsabilité pour le propriétaire et pour le locataire.

- ▶ Le propriétaire d'un immeuble, d'une roulotte ou d'un chalet doit prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des avertisseurs de monoxyde de carbone exigé par le présent règlement, incluant les réparations et le remplacement lorsque nécessaire.
- ▶ L'occupant d'un logement qui l'occupe pour une période de 6 mois ou plus doit prendre les mesures pour assurer le bon fonctionnement des avertisseurs situés à l'intérieur de la résidence ou du logement. Si l'avertisseur est défectueux, il doit en aviser le propriétaire sans délai afin qu'il soit remplacé.
- ▶ Remplacez vos piles régulièrement et un détecteur de monoxyde de carbone a une durée de vie de 10 ans, donc après cette période il faudra le changer.

La Municipalité a également des responsabilités concernant les avertisseurs de monoxyde de carbone.

- ▶ Lors d'une visite de courtoisie faite par des membres du service de sécurité incendie, si les avertisseurs ne sont pas fonctionnels ou non présents, les membres du service incendie informeront les occupants que la situation devra être corrigée, et ce, dans l'intérêt de tous les occupants.
- ▶ Ils donneront des recommandations afin d'installer les appareils aux endroits appropriés.
- ▶ Les données recueillies lors de ces visites seront inscrites dans le système « Emergensys de la centrale 911 ».
- ▶ Donc, comme vous le constatez, il n'y a pas d'infraction comme tel de reliée à ce règlement et aucune amende de prévue.

Notez bien que cette chronique n'est qu'un résumé de la réglementation en vigueur et ne remplace aucunement le règlement actuel en vigueur. Il faut toujours se référer au règlement officiel situé sur le site de la municipalité.

Comme il s'agit de la sécurité de tous les citoyens et citoyennes de notre municipalité, la pire sanction qu'un ou une d'entre vous pourrait subir serait de voir un des siens blessé ou encore pire, perdre la vie lors d'un accident relié à un mauvais fonctionnement ou l'absence de détecteur de monoxyde de carbone.

Alors citoyens, soyez aux aguets car la négligence est souvent la cause de nos malheurs!

En parlant de sécurité, j'aimerais que chacun d'entre vous porte une attention toute particulière aux véhicules ou personnes suspectes que vous ne connaissez pas et qui rôdent dans votre secteur car bien souvent, ces gens font du repérage afin de procéder à des vols dans les résidences ou chalets ultérieurement. La meilleure façon de faire est de prendre une description du véhicule et du numéro de plaque ou une description de la personne et de mettre de côté ces renseignements pour informer les policiers lors d'éventuelles enquêtes. Ou, encore mieux, si vous prenez ces personnes en flagrant délit, contactez la SQ au 911 et restez loin de ces individus pour votre propre protection. Le programme VIGILANCE mis en place par la municipalité suggère de procéder de cette façon et ayez l'oeil ouvert!

Envoyez-nous vos commentaires et suggestions, car bien souvent, les meilleures idées proviennent des citoyens eux-mêmes !

Être proche de nos citoyens c'est aussi ça!

ZONE NEUTRE

La Municipalité de Lac-Simon a maintenant sa Zone Neutre. Il y aura donc deux (2) stationnements clairement identifiés pour y faciliter l'accès et d'un espace de rencontre central. La zone est identifiée par du marquage de couleur au sol ainsi que par une signalisation permanente. Il s'agit d'un espace de rencontre surveillé pour procéder à des échanges ou des transactions en toute sécurité pour prévenir la fraude, les vols et les agressions.

La zone neutre de Lac-Simon sera située au 103, chemin du Parc (Caserne incendie).

À quoi sert-elle?

- À l'échange de biens à la suite d'une transaction commerciale réalisée en ligne (ex. : achats sur Kijiji, Marketplace, etc.)
- De terrain neutre d'échange pour des parents qui partagent la garde de leurs enfants

- Gratuit
- Accessible en tout temps
- Ne requiert pas d'autorisation
- Sous surveillance par caméra 24 heures sur 24
- Les images sont conservées durant 1 an

FERMETURE DE NOS BUREAUX

À noter que les bureaux et Services municipaux seront fermés :

- ◆ Les **15 et 18 avril** en raison du congé pascal;
- ◆ Le **24 juin** en raison de la Saint-Jean-Baptiste
- ◆ Le **23 mai** en raison de la Journée nationale des patriotes.
- ◆ Le **1^{er} juillet** en raison de la Fête du Canada

CONCOURS

Trouvez un nom pour le nouveau parc pour enfants

L'automne dernier, la municipalité de Lac-Simon a fait installer des modules de jeux pour les enfants, sur le site du nouveau parc adjacent au futur hôtel-de-ville. Le Conseil municipal de Lac-Simon a mandaté le Comité municipalité amie des aînés (MADA) Lac-Simon pour organiser le concours afin de nommer ledit parc.



Le Comité municipalité amie des aînés (MADA) Lac-Simon désire inviter tous les enfants et petits-enfants (**de 12 ans et moins**) des contribuables de la Municipalité à participer à ce concours.

Les critères sont simples :

- ▶ il faudra que le nom suggéré soit court et identifié au monde des enfants;
- ▶ que le coupon (ou courriel) de participation soit **déposé avant le 30 avril 2022**.

Concours « Parc pour enfants »



Nom suggéré du nouveau parc :

Nom du propriétaire

Nom de l'enfant (12 ans et moins)

No de téléphone

Adresse courriel

Pour participer, remplissez le coupon de participation ci-dessus (coupons également disponibles au parc Alpha):

- ▶ Faites parvenir votre coupon **AVANT LE 22 AVRIL 2022** par la poste :

Concours « Parc pour enfants »

Municipalité de Lac-Simon

849 chemin du Tour-du-Lac

Lac-Simon (Québec) J0V 1E0

- ▶ déposez votre coupon dans la boîte de courrier de la Municipalité à l'entrée de la salle du Conseil ou dans la **boîte sur le site du parc**, (la boîte sera installée dès le début du mois d'avril); ou
- ▶ faites parvenir un courriel avec les informations demandées sur le coupon de participation à :

communication@lac-simon.net



Psst...

Salut! C'est moi, Jeannot Lapin.



J'imagine que tu as hâte de me revoir. Eh bien! Moi j'ai très hâte, surtout pour te remettre des surprises, comme l'an passé.

Pour faire ma rencontre et participer à notre chasse aux cocos de Pâques, tu dois t'inscrire au plus tard le 9 avril à l'adresse suivante : communication@lac-simon.net et indiquer ton nom, ton adresse et ton âge dans le courriel.

l'activité se déroulera le **samedi 16 avril, à 14 h** et elle est réservée aux enfants (et petits-enfants) de Lac-Simon.

Une confirmation sera envoyée par courriel.

En attendant, sois sage.

(En cas de pluie, la distribution des cocos se fera à l'entrée du sentier, sous l'auvent (abris) qui sera installée pour l'occasion.)



TRUC 101 POUR VOTRE BAC ORGANIQUE (composte)

- ▶ **Allez-y progressivement avec votre bac de maison.** Commencez en déposant les épluchures de fruits et de légumes et le marc de café (avec le filtre) dans votre petit bac et videz-le chaque semaine.
- ▶ **Prêt à aller plus loin?** Déposez vos restes de table dans un contenant au congélateur et videz-le dans votre bac le jour de la collecte. Miracle! Pas d'odeurs, pas de mouches et un petit bac propre.
- ▶ **Pas de place au congélo?** Utilisez du papier journal pour envelopper vos résidus ou autres matières humides et potentiellement odorantes, évitez de mettre des liquides et, au besoin, optez pour des sacs de papier pour déposer vos matières dans le bac.
- ▶ **Vous n'êtes pas certain de ce que vous pouvez mettre dans votre petit bac ?** Vérifiez sur nos poubelles pour le savoir!
- ▶ **Pour limiter les odeurs,** saupoudrez un peu de bicarbonate de soude.
- ▶ **Nettoyez régulièrement votre bac** à grande eau avec un peu de vinaigre, de bicarbonate de soude ou de savon (mais évitez d'utiliser de l'eau de Javel).

Bon printemps !



MUNICIPALITÉ DE
LAC-SIMON